



Système de Management de la Qualité
**PIECES CONSTITUTIVES POUR UNE DEMANDE
DE PRESTATION DECES**

Code
Version
Page

R01/EN19
00 du 03/04/2023
1/1

Pension de survivant (assuré décédé en activité)

- 1- Une demande pré-imprimée non timbrée à retirer à la CARFO ;
- 2- Un acte de décès de l'assuré ;
- 3- Un acte de naissance du défunt ;
- 4- Une copie du certificat de cessation de paiement (CCP) de l'assuré ;
- 5- Une copie du relevé général des services (RGS) du défunt ;
- 6- Un certificat d'hérédité ;
- 7- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement suppléitif d'acte de naissance du conjoint survivant ;
- 8- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement suppléitif d'acte de naissance des enfants ;
- 9- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement suppléitif d'acte de naissance du tuteur au cas où celui-ci serait différent du conjoint survivant ;
- 10- Un extrait d'acte de mariage du conjoint(es) ;
- 11- Un certificat de non divorce ;
- 12- Un certificat de non remariage ;
- 13- Un certificat de vie des orphelins mineurs ;
- 14- Un acte d'autorité parentale ou de tutelle ;
- 15- Un relevé d'identité bancaire ou tout document similaire pour la domiciliation de la pension dans une banque ou tout établissement financier régulièrement installé au Burkina Faso ;
- 16- Une photocopie non légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du demandeur.

NB :

- a. Pour les assurés connus sous plusieurs identités, joindre un acte sur la conformité d'identité ;
- b. Pour les enfants infirmes et incapables de gagner leur vie, joindre un certificat médical établi par le médecin conseil de la CARFO ;
- c. Pour les assurés qui n'entrent pas au budget de l'Etat, joindre une attestation de cotisation ;
- d. Pour les assurés ayant validé des services temporaires, joindre une attestation de validation ;
- e. Pour les assurés ayant bénéficiés de disponibilité, détachement ou de réquisition, joindre lesdits actes ;
- f. Pour les assurés ayant cotisé à la CARFO et à la CNSS, joindre une copie de la carte d'immatriculation de la CNSS ;
- g. Pour les assurés des collectivités territoriales, joindre tout document attestant l'affiliation à la caisse de retraite des collectivités communales, s'il y a lieu.
- h. Pour les orphelins majeurs de moins de 26 ans, joindre une demande, la copie de la CNIB et une attestation d'inscription au moment du décès.

Le Directeur Général



Hyacinthe TAMAGO
Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances